



48^{ème} Rassemblement de Motocyclettes Anciennes et Bourse d'échange de Sommières

22 et 23 octobre 2022

BULLETIN D'ENGAGEMENT

A renvoyer avant le 24 septembre 2022

Aucune inscription ne pourra être prise sur place

Accompagné du chèque de règlement (*encaissable le jour de la rencontre*)

Libellé à l'ordre de : Moto Club Sommiérois

A l'adresse suivante : Moto Club Sommiérois – 5 Mas du Moulin à Vent – 30250 Villevieille

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Véhicule Marque : Modèle : Cylindrée :
Année : N° d'immatriculation :
Compagnie d'assurance : Numéro contrat :

Attention : réservé aux Motos d'avant 1968 et aux Cyclos-sport immatriculés

Participation à la balade du samedi 22 **sans repas (par moto)** x 10 € =

Participation à la balade du dimanche 23 **sans repas (par moto)** x 15 € =

Participation aux balades du samedi 22 et du dimanche 23 **avec le repas du dimanche midi**

Pilote 35 € =

Nombre d'accompagnateurs x 35 € =

Nombre d'enfants de – 10 ans x 16 € =

Repas du samedi soir x 22 € =

Inscription à la bourse d'échange

Réservation d'un stand pour la Bourse du samedi 20 € =

(*extension au dimanche sans supplément*)

TOTAL A REGLER

Règlement

Cette manifestation comporte plusieurs balades sur routes ouvertes durant lesquelles toute notion de vitesse ou de compétition est exclue. Tous les participants, pilotes, passagers et accompagnateurs devront se conformer aux règles du code de la route, notamment en ce qui concerne l'équipement obligatoire du pilote et du ou des passagers, le respect des limitations de vitesse, la détention du permis de conduire en cours de validité, de la carte grise, de l'assurance de leur véhicule et des autres documents obligatoires. **Nous vous rappelons qu'il est interdit de conduire avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5 g d'alcool par litre de sang (ou 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré).**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de contrôle ou accident.

Aucun remboursement ne pourra être consenti en cas d'annulation dans un délai inférieur à 8 jours avant la manifestation sans motif valable.

Fait à

Le

Signature